



SEPA

L'espace unique
de paiement
en euros



La Banque de France et le projet SEPA

SEPA est un projet de la Communauté bancaire européenne, regroupée au sein de l'EPC (European Payments Council). La Banque centrale européenne et la Banque de France soutiennent ce projet qui vise à créer des moyens de paiement communs pour l'ensemble des pays européens.

Au niveau français, la Banque de France a créé en 2006, conjointement avec la Fédération bancaire française (FBF), le Comité national SEPA. Celui-ci, co-présidé par la Banque de France et la Fédération bancaire française, est chargé de coordonner la mise en place en France des moyens de paiement européens. Il regroupe des représentants de l'ensemble des acteurs français concernés : administrations, entreprises, commerçants, consommateurs et banques, ainsi que des parlementaires, un représentant du Conseil économique et social et un représentant de la presse.

Crédit : Banque de France

Pour plus d'informations sur le projet SEPA, vous pouvez consulter le site du Comité national SEPA : www.sepafrance.fr

Le projet SEPA

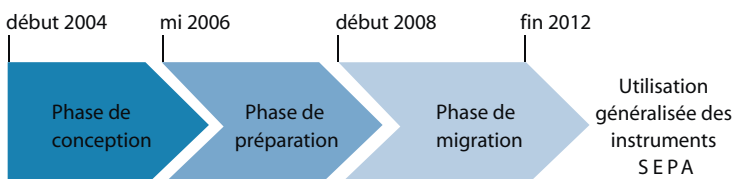
Le projet SEPA (*Single Euro Payments Area* - Espace unique de paiement en euros) est un projet européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. L'ambition est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens, afin que les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations puissent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays. Le Conseil et le Parlement européen ont adopté le 13 novembre 2007 la directive sur les services de paiement qui harmonise le cadre légal des services de paiement et facilite ainsi la mise en place des instruments SEPA.

L'espace SEPA comprend les États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Ce projet est crucial pour l'économie européenne compte tenu du rôle des paiements scripturaux pour une économie moderne. En France, les moyens de paiement scripturaux sont particulièrement développés, avec plus de deux cents paiements scripturaux par personne et par an. S'il nécessite des investissements initiaux de la part des banques, des entreprises et des administrations, le projet SEPA diminuera à terme le coût des services de paiement à l'échelle européenne. La réussite du projet SEPA est conditionnée par l'implication et la coordination de tous les acteurs concernés.

Calendrier

Après la conception des instruments SEPA par l'EPC, chaque communauté nationale a travaillé à la préparation de la migration des instruments nationaux existants vers les nouveaux instruments européens. La phase de migration va voir à partir de début 2008 le démarrage des moyens de paiement SEPA et le remplacement progressif des moyens de paiement nationaux équivalents.



Les moyens de paiement européens

Les moyens de paiement les plus courants – le virement, le prélèvement et le paiement par carte – sont appelés à être progressivement remplacés par leurs équivalents de la gamme SEPA. D'autres moyens de paiement spécifiquement français sont maintenus dans la mesure où il n'existe pas d'instrument SEPA présentant des fonctionnalités équivalentes (comme le TIP, le télé règlement et les effets de commerce). Le chèque qui est peu utilisé en Europe n'est pas concerné par le projet SEPA.

Le virement SEPA

(disponible à compter de janvier 2008)

Il permet de transférer des fonds d'un compte à un autre dans l'espace SEPA avec la même facilité que pour les virements domestiques. Il utilise les coordonnées bancaires IBAN et BIC et permet la transmission de 140 caractères (là où le virement français n'en permet que 31). Les standards techniques retenus pour le virement SEPA facilitent un traitement complètement automatisé. Il est exécuté en 3 jours ouvrés maximum, délai ramené à 1 jour à partir de 2012.

L'IBAN et le BIC : les coordonnées bancaires internationales

Le virement SEPA et le prélèvement SEPA nécessitent l'usage de coordonnées bancaires harmonisées à l'échelle européenne. Ainsi, ils utiliseront l'IBAN et le BIC, coordonnées bancaires internationales qui figurent déjà sur les relevés de compte depuis 2003. À terme leur utilisation sera généralisée.

- L'IBAN (*International Bank Account Number*) est l'identifiant du compte bancaire. Il est constitué de 34 caractères maximum (27 caractères pour les comptes tenus en France) et comprend l'identifiant du pays (pour la France : FR), une clé de contrôle et l'identifiant de compte national.
- Le BIC (*Bank Identifier Code*) est l'identifiant de la banque. Il est constitué de 8 ou 11 caractères.

BANQUE							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation			
01234	56789	0000123456	78	BS PARIS OPERA			
Identifiant national de compte bancaire (IBAN) (International Bank Account Number)			Identifiant international de l'établissement bancaire (BIC) (Bank Identifier Code)				
F R 7 6	0 1 2 3	4 5 6 7	8 9 0 0	0 0 0 1	2 3 4 5	6 7 8	BBBBFRPPXXX
TITULAIRE DU COMPTE > MR VICTOIRE JEAN							
ACCOUNT OWNER							

Le prélèvement SEPA

(disponible à compter de fin 2009-début 2010)

Le prélèvement est un paiement à l'initiative du créancier, sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur : le mandat. Cette autorisation peut être générale s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

Comme le virement SEPA, le prélèvement SEPA utilise les coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC). De même, les standards techniques retenus facilitent le traitement automatisé des opérations.

Le débiteur peut demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement européen déjà effectué, dans un délai de 8 semaines après l'opération si celle-ci a été effectuée sur la base d'un mandat valide, ou dans un délai de 13 mois en l'absence de mandat valide. Une version du prélèvement présentant des caractéristiques répondant aux besoins spécifiques des entreprises est en cours d'élaboration au niveau européen.

Le paiement par carte SEPA

(disponible à compter de début 2008)

À la fois sûr et largement répandu en Europe, le paiement par carte va se développer avec le projet SEPA, notamment dans les pays où il est encore peu utilisé. En effet, les principes retenus pour SEPA en matière de cartes prévoient de développer l'interopérabilité entre les différents systèmes de carte existants au sein de tout l'espace SEPA. Le paiement par carte SEPA utilise le standard de carte à puce « EMV » et est sécurisé par l'utilisation du code confidentiel.

Les émetteurs de cartes privatives (admis dans un moins grand nombre de magasins) peuvent, sur une base volontaire, se conformer au cadre du SEPA pour le paiement par carte.

Gamme des moyens de paiement

Aujourd'hui	Demain
Virement ordinaire	Virement SEPA
Prélèvement	Prélèvement SEPA
Paiement par carte	Paiement par carte SEPA
Chèque, TIP, effets de commerce	Chèque, TIP, effets de commerce (inchangé)





Qu'est-ce que SEPA change pour vous ?

Le projet SEPA ouvre largement le marché européen de moyens de paiement. En uniformisant l'offre, il permet aux utilisateurs (entreprises, commerçants, administrations, particuliers) de comparer les prix proposés par les prestataires de services de paiement et de bénéficier d'une concurrence accrue au niveau européen. Ceci devrait conduire à une diminution des coûts d'utilisation des moyens de paiement pour tous les utilisateurs. Le projet SEPA stimule également l'innovation vers des moyens de paiement modernes et sûrs, créant de nouvelles opportunités pour les banques. Ainsi, tous les utilisateurs européens bénéficient du meilleur niveau de service disponible en Europe.

► Pour les entreprises

Les entreprises présentes dans plusieurs pays de l'espace SEPA étaient jusque-là amenées à gérer des comptes bancaires dans tous ces pays, avec des règles et des formats différents pour initier et recevoir des paiements. Le projet SEPA leur permet de simplifier fortement la gestion de leurs paiements en leur offrant la possibilité, si elles le souhaitent, de centraliser leurs opérations sur un seul compte, qui peut être localisé dans n'importe quel pays au sein de l'espace SEPA. Les relations des entreprises avec leurs partenaires (clients/fournisseurs) sont ainsi simplifiées.

Les paiements SEPA permettent également la transmission de bout en bout d'une information commerciale plus complète qu'aujourd'hui puisque le motif d'opération est libellé sur 140 caractères (au lieu de 31 dans le cas du virement national français).

Il est nécessaire que les entreprises anticipent leur migration à SEPA de façon à intégrer ce projet dans leur cycle d'investissement. Elles doivent notamment faire évoluer leurs systèmes vers les nouveaux standards de remises d'ordres pour les virements et les prélèvements SEPA et mettre à jour dans leurs bases de données les coordonnées de leurs clients, fournisseurs et salariés pour intégrer les nouveaux identifiants bancaires (IBAN et BIC). Les entreprises qui émettent des prélèvements n'auront pas besoin de faire signer de nouvelles autorisations pour passer au prélèvement SEPA.

► Pour les commerçants

Le projet SEPA permet aux commerçants d'accepter toutes les cartes émises par des banques dans l'espace SEPA, augmentant ainsi le nombre de clients qui peuvent les payer par carte.

Grâce aux règles européennes d'inter-opérabilité des cartes, les commerçants ont un choix plus large concernant la banque à laquelle ils confient l'acquisition de leurs transactions par carte. Ils bénéficient également des baisses de coûts résultant des économies d'échelle réalisées par les prestataires de traitement et de la standardisation des terminaux d'acceptation.

La généralisation dans tout l'espace SEPA des cartes à puce à la norme internationale EMV renforce la sécurité des paiements par carte en accroissant le nombre de paiements par carte qui nécessitent le code confidentiel (code PIN). Les commerçants peuvent ainsi bénéficier de la même sécurité pour des paiements réalisés par des porteurs européens que par des porteurs français, ce qui devrait se traduire par une baisse globale du niveau de fraude.

La migration au paiement par carte SEPA n'entraîne pas de changement d'équipement pour la plupart des commerçants, la migration au standard EMV étant quasiment achevée en France.

► Pour les administrations

Les administrations sont parmi les principaux utilisateurs de moyens de paiement (collecte des impôts, versement des prestations sociales, etc.). L'engagement de celles-ci est donc crucial pour la réussite du projet SEPA. Comme les entreprises, elles doivent anticiper leur migration aux instruments SEPA de façon à intégrer ce projet dans leur cycle d'investissement.

► Pour les particuliers

Les particuliers peuvent effectuer des opérations vers l'ensemble des pays de la zone SEPA depuis un seul compte, dans les mêmes conditions de facilité et de sécurité qu'auparavant pour leurs opérations nationales.

La migration est très simple pour les particuliers. En effet, ils n'ont pas à signer de nouvelles autorisations de prélèvement, les anciennes restant valides. Pour les virements et les prélèvements SEPA, ils doivent simplement fournir les coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC).





EURO
EYPO

526

Conception et réalisation atelier Progrès SIMA